Avis et communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **12 (1932)**

Heft 2

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Tél. : Colbert 88-10, 88-11 Télég. : Gérico
TRANSPORTS INTERNATIONAUX
Joseph GEHRIG & Co
Société à responsabilité limitée au capital de Fr. 450.000
30, rue de la RÉPUBLIQUE **MARSEILLE**
Transit-Service de Groupage sur la Suisse
Correspondants à BALE, ZURICH, GENEVE, PARIS, LYON, STRASBOURG
GÉRANTS : **Tr. Funfschilling**
F. Lachaud

Voyages et Séjours
EN SUISSE
L'Agence des
CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX SUISSES
37, Boulevard des Capucines
Paris (2e)
Tél. : **Central 63-30, Gutenberg 53-17**
délivre tous les billets à destination de la Suisse (billets internationaux, circulaires, collectifs, de famille, abonnements généraux, etc.) aux mêmes prix que les gares suisses et françaises.
Elle distribue gratuitement le **Guide des Hôtels suisses,** ainsi que de nombreuses brochures illustrées.
Autres Agences des Chemins de Fer Fédéraux Suisses :
LONDRES : 11b., Regent Street, Wateloo Place.
VIENNE : 18, Schwarzenbergplatz.
BERLIN : 57-58, Unter den Linden.
NEW-YORK : 475, Fifth Avenue.
LE CAIRE : Shepheard's Hotel.

Il n'y a en France qu'un seul organe international du bois
LA
Revue Industrielle du Bois
et de l'ameublement
2, rue Crillon, PARIS (4e)
Abonnement annuel **25, 30,** ou **35 francs** suivant convention de Stockholm

AVIS ET COMMUNICATIONS

La démission de notre secrétaire général

Après avoir exercé, pendant sept ans, les fonctions de secrétaire général, M. Maurice Trembley nous quitte. Parmi les nombreux amis qu'il s'est attachés au cours de sa longue activité et parmi ceux qui eurent à lui confier leurs intérêts, ce départ suscitera de vifs regrets. Se souvenant du rôle que M. Trembley a joué au sein de notre institution, chacun a encore présent à la mémoire la fermeté avec laquelle il su, lors des délicates négociations franco-suisses de 1927, défendre les intérêts économiques de nos exportateurs et servir ceux de la Suisse. Dans les milieux de nos voisins français, on s'accordera unanimement à reconnaître que, par l'esprit de conciliation et par le doigté dont il a toujours fait preuve, notre secrétaire général a grandement contribué à fortifier les bons rapports qu'ils entretiennent avec nous.

Le Conseil d'administration prie M. Trembley de trouver ici l'expression de ses remerciements chaleureux et se félicite de pouvoir compter à l'avenir sur la collaboration qu'il continuera d'apporter à la Chambre de Commerce Suisse en sa qualité d'administrateur.

Avis aux voyageurs de commerce

Le règlement d'exécution de la nouvelle loi fédérale sur les voyageurs de commerce interdit aux voyageurs faisant la vente au détail de solliciter des commandes pour les articles suivants :

Montres, articles en métaux précieux et imitations, pierres précieuses et perles véritables ou fausses, papiers-valeurs, lunettes et autres articles d'optique, appareils médicaux, tels que : appareils orthopédiques, appareils de massage, bandages herniaires, appareils électro-médicaux, appareils pour personnes dures d'oreilles, boissons distillées en quantités égales ou supérieures à 40 litres.

Cette interdiction est entrée en vigueur le 1er janvier 1932 et l'on a malheureusement des raisons de supposer que certains grossistes suisses ou étrangers cherchent à écouler, entre les mains de voyageurs de commerce qui ignorent encore ces nouvelles dispositions, d'importantes quantités d'articles visés par ces dispositions.

En pareil cas, les voyageurs qui voudraient vendre la marchandise au détail s'exposeraient à des peines sévères. C'est pourquoi on ne saurait trop attirer leur attention sur cette nouvelle réglementation.

BORDIER & Cie
Banquiers
gestion de fortunes
16, rue de Hollande
GENÈVE

PERRIN & Cie
20 et 22, rue Beccaria, PARIS (XIIe)
Téléphone : Diderot 32-61 et 32-62
DÉMÉNAGEMENTS POUR TOUS PAYS
VASTES GARDE-MEUBLES MODERNES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX
AGENTS
DANS TOUTES LES DOUANES DE PARIS
Adresse télégraphique : DEMENAPER

SOCIÉTÉ ANONYME
M. NAEF & Cie
FABRIQUE DE PRODUITS
DE CHIMIE ORGANIQUE
GENÈVE
PARFUMS ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES
Représentant à Paris
M. CHEVRON, 11, rue Vézelay (8e)
TÉLÉPHONE : Laborde 15-28

MODELAGE POUR LA FONDERIE
MANTELET
succr de SUTTER
TOUS TRAVAUX SUR BOIS
146, Rue de Lourmel _ PARIS XVe
TÉLÉPHONE VAUG. 42-63
MENUISERIE

AVIS ET COMMUNICATIONS

(*Suite*)

Aux maisons françaises qui exportent en Suisse

Les maisons françaises qui exportent en Suisse et dont les produits se trouvent maintenant sur la liste des importations contingentées par la Suisse, nous sauront gré de résumer ici, à leur intention, ce qu'il est essentiel qu'elles connaissent de la réglementation compliquée du nouveau régime.

Pour permettre au Département de l'Economie publique de faire face aux multiples tâches que lui impose l'ordonnance d'application des limitations d'importations, le Conseil fédéral a créé, dans ce département, un service spécial dont la direction a été confiée à un fonctionnaire particulièrement qualifié : M. E. Drexler, inspecteur à la Direction générale des Douanes.

Ce service nouveau a seul qualité pour délivrer (à moins que d'autres organismes ne soient expressément désignés à cet effet) le permis d'importation, conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral et aux arrêtés relatifs à la limitation des importations.

Les autorisations doivent être demandées, non par l'exportateur français, mais *par l'importateur suisse* et doivent être adressées au *Service des importations*, Eigerplatz, 1, à Berne (téléphone : Bollwerk, 45-13).

Le service fédéral des importations ainsi que les chambres de commerce cantonales fournissent les formulaires de demandes.

Toute demande de renseignements ou de formulaire doit être accompagnée d'un timbre pour la réponse.

Les taxes à acquitter par les importateurs sont prises en remboursement postal au moment où leur est envoyé le permis d'importer.

Pour renseignements plus détaillés, les exportateurs français auront à s'adresser à la Légation de Suisse, 51, avenue Hoche, à Paris, ou à la Chambre de Commerce suisse en France, 61, avenue Victor-Emmanuel-III.

A la Foire de Paris

A la Foire de Paris, en mai prochain, plus de 200.000 mètres carrés seront consacrés aux sections techniques.

Dans la section de la mécanique, notamment, on trouvera une exposition remarquable des progrès réalisés dans la conception et la construction des machines-outils.

L'ouverture de la Foire aura lieu le 4 mai et la fermeture le 18 mai.

Comptes courants postaux

Nous rappelons qu'à la suite d'une entente entre le Ministère des Postes français et l'Office postal suisse, il a été décidé, dans un but de simplification, que les demandes d'ouverture d'un compte courant postal en France, émanant des titulaires de comptes postaux suisses, seront dorénavant adressées, sans formalité préalable, au bureau de chèques français intéressé, et que les titulaires de comptes courants postaux français, qui sollicitent l'ouverture d'un compte courant postal en Suisse, n'auront aucune justification à fournir, à condition de transmettre leur demande par l'intermédiaire du bureau de chèques qui détient leur compte courant.